TRANSITION PRO- CPIR Commissions paritaires interprofessionnelles régionales

OBJET	En remplacement des Fongecif au 1er janvier 2020, les CPIR prennent en charge le financement des projets de transition professionnelle. Une commission paritaire interprofessionnelle est chargée d'analyser les projets des salariés en poste et des salariés démissionnaires.
MISSIONS	Un accord national interprofessionnel (ANI) du 19 mars 2019 précise les missions des associations paritaires Transitions Pro : - Instruction et gestion des demandes de salariés au titre du Compte Personnel de Formation (CPF) de transition professionnelle, et du dispositif instauré par la Loi du 5 septembre en faveur des démissionnaires. - L'analyse des besoins en emploi, en compétences et en qualifications sur le territoire, et le suivi de l'activité de Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) sur le territoire. - Par délégation de l'Association nationale Certif'Pro, déploiement des certifications paritaires interprofessionnelles, et notamment CléA
ROLE DES ADMINISTRATEURS	- Examiner les demandes de prise en charge financière pour les projets de transition professionnelle des salariés du secteur privé, - Informer sur les organismes délivrant le CEP et pouvant accompagner les actifs pour mener à bien les projets de transition professionnelle, - Contrôler la qualité des formations qu'elle finance, - Analyser les besoins en emploi, en compétences et en qualifications - La Commission d'instruction de l'Association Transition PRO a pour mission de sélectionner les projets de Transition professionnel et le dispositif démissionnaire
CONDITIONS D'ELIGIBILITE	Attention au conflit d'intérêt... Si votre activité touche de près ou de loin à la formation des salariés, votre candidature ne pourra être retenue.
DUREE DU MANDAT	4 ans
FREQUENCE DES REUNIONS	Conseil d'Administration : 4 réunions par an Commission d'instruction : 1 réunion par mois

Contact : Lauriane Bressand
04 72 53 74 62 ou lbressand@cpmerhone.fr
CPME Rhône - 55 rue Sergent Michel Berthet 69009 LYON